

DESTINATAIRES : Exploitants de résidences privées pour aînés (RPA)
Ressources intermédiaires SAPA représentées par l'ARHIQ
Ressources de type familial SAPA représentées par le RRRMCQ-SCFP
Représentants des organismes représentatifs ARIHQ
Représentants des associations représentatives RRRMCQ-SCFP
Isabelle Courchesne, conseillère-cadre responsable du suivi des usagers en ressource non institutionnelle (RNI) et en résidence privée pour aînés (RPA) rive sud, intérim
Jessie Gagnon, conseillère-cadre responsable du suivi des usagers en ressource non institutionnelle (RNI) et en résidence privée pour aînés (RPA) rive nord, intérim

EXPÉDITEUR : Chantale Paré, chef de service des relations contractuelles des RNI et RPA – SAPA-DP, Rive-Sud
Isabelle Dion, chef de service des relations contractuelles des RNI et RPA – SAPA-DP, Rive-Nord

DATE : 25 mars 2022

OBJET : **COVID-19 – Mise à jour de directives ministérielles**

Le MSSS a procédé à la mise à jour de certaines directives. La transmission de ces dernières s'inscrit en cohérence avec le plan de déconfinement pour la population générale.

1. Les directives ministérielles concernées sont les suivantes :

- Directives applicables dans les CHSLD, les RI-RTF, les RPA, les maisons de répit, les centres de jour et pour les autres milieux, dans un contexte de levée de la majorité des mesures sanitaires (DGAPA-022);
- Directive sur les modalités du décret concernant la vaccination et le dépistage obligatoire des intervenants de la santé et des services sociaux (DGGEOP-001).

2. Quelques points importants à souligner ou à rappeler:

- Pour les rassemblements privés et autres mesures, tous les milieux visés doivent suivre les mêmes consignes que pour la population générale. Se référer à la directive DGCRMAI-004 portant sur les mesures de dépistage et d'isolement concernant les mesures à prendre lors du retour et à la DGCRMAI-005 pour les milieux avec des cas confirmés de COVID-19;
- Le port du masque d'intervention de qualité médicale pour les résidents lors des déplacements, dans les ascenseurs et dans les aires communes pour les RPA est obligatoire, sauf pour la RPA dont l'exploitant partage son lieu de résidence avec les résidents;

- Chaque milieu doit sensibiliser les PPA/visiteur, à leur arrivée, afin de s'assurer de l'application rigoureuse des mesures de prévention et de contrôle des infections (port du masque médical requis, hygiène des mains, distanciation physique, étiquette respiratoire, etc.), en fonction des directives en vigueur. De plus, une PPA/visiteur ne doit pas se présenter dans un milieu qui accueille des personnes vulnérables s'il présente des signes ou symptômes d'une infection ou maladie (ex. gastro, rhume, etc.).
- Comme mentionné hier dans le mémo hebdomadaire, le registre pour la surveillance des symptômes des employés n'est plus obligatoire. Cependant, il demeure important d'être vigilant quant à l'apparition de symptômes et de se faire dépister, au besoin.
- Il est essentiel de poursuivre les actions afin de prévenir le déconditionnement. Pour ce faire, n'hésitez pas à vous référer aux outils se retrouvant sur notre site WEB ou à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/prevenir-deconditionnement-chez-aines-en-contexte-de-pandemie>
- Le 11 mars dernier, le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé l'arrêté 2022-021 abrogeant certaines dispositions du décret 1276-2021 et des arrêtés le modifiant. Veuillez prendre note que les directives concernant le personnel visé par le dépistage obligatoire demeurent. Nous vous invitons à consulter le document *Précisions supplémentaires sur les modalités de l'arrêté 2022-021 modifiant certaines dispositions du décret- 24 mars*, joint à cette note.

3. Rappels :

- Les commandes de matériel de protection (EPI) se font à l'adresse : 04epicovidpartenaires@ssss.gouv.qc.ca. Vous recevrez un courriel vous confirmant le moment ainsi que le lieu où récupérer votre commande.
- Lorsque vous avez des questions en lien avec un usager, propriétaire ou employé des ressources présentant des symptômes s'apparentant à la COVID-19, se référer à la ligne d'information mise en place par le Gouvernement : **1-877-644-4545**.
- N'oubliez pas de consulter régulièrement notre document questions/réponses que vous retrouvez sur notre site WEB. <https://ciusssmcq.ca/covid-19/rpa-et-ri-rtf-covid-19/>

Nous vous remercions de votre collaboration.